

DEMANDE DE PRELEVEMENTS MENSUELS DES COTISATIONS SOCIALES DES NON SALARIES AGRICOLES OU DES SOCIETES AGRICOLES ETABLIS DANS LES DOM OU DANS LES COLLECTIVITES DE SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN

(Articles D.762-7-1 et R.762-80
du Code rural et de la pêche maritime)

IMPORTANT : si je souhaite opter pour la mensualisation en ma qualité de non salarié agricole et au nom de la société, je dois remplir le présent formulaire en deux exemplaires. Pour la société, la demande de mensualisation doit être formulée par son représentant légal.

Je vous prie de bien vouloir faire prélever mensuellement sur mon compte bancaire ou celui de la société (références ci-dessous), les sommes dont je suis débiteur en ma qualité de non salarié(e) des professions agricoles ou dont la société est débitrice.

Si la CGSS reçoit ma demande entre le 1^{er} et le 15 du mois, le prélèvement mensuel commencera dès le mois suivant.

Toutefois, si je souhaite que ma demande prenne effet au **1^{er} janvier prochain**, je coche la case .

Le prélèvement sera renouvelé automatiquement de mois en mois, sauf avis contraire de ma part, notifié à la CGSS par un formulaire prévu à cet effet disponible auprès de ma CGSS ou via son site Internet.

Fait à ----- Le |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Signature



IDENTITE DU DEMANDEUR

Si je suis le représentant légal de la société et que j'agis en cette qualité pour la présente demande, je coche la case

Si j'opte pour la mensualisation en ma qualité de non salarié agricole, je coche la case

Votre nom*

Vos prénom(s)*

Votre numéro de sécurité sociale*

Votre adresse*

Code postal* |_|_|_|_|_| Commune*

Raison ou dénomination sociale**

Numéro SIRET**

Adresse de la société**

Code postal** |_|_|_|_|_| Commune**

*A remplir obligatoirement.

**A remplir par le représentant légal de la société.

La loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant, auprès de votre Caisse Générale de Sécurité Sociale.

